

Compte-rendu

**CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 10 JUILLET 2020**

A 19 h 00

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil : le 6 juillet 2020

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – M. Cyril PETRARU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, M. Patrick FRIOUX, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE

Absents excusés : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Cyril PETRARU), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à Mme Emmanuelle FOUASSON), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Désignée secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

//

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2020

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

2) ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

a) Mise en place du bureau électoral

Monsieur Louis GIBIER, Maire, a ouvert la séance. (article L.2217-17 du CGCT)

Madame Catherine COESLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- M.Charlène MARIE
- M. Jean-Maurice FOUASSON
- Mme Emmanuelle FOUASSON
- Mme Marie-Henriette ELIE

a) Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus parmi les membres du Conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du Code électoral, le Conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit une liste incomplète (article L 289 du Code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Celles-ci sont les suivantes :

- Liste GIBIER Louis, GUEGUEN Sylvie, FOUASSON Jean-Maurice, COESLIER Catherine, CIEREN Alain, BURNEAU Florence, PETRARU Cyril, PERAUDEAU-CADIC Véronique
- Liste MORACCHINI Michel, MARIE Charlène

b) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

c) Election des délégués et des suppléants

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :.....19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :.....0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....0
- Nombre de suffrage exprimés :.....19

- Liste GIBIER Louis, GUEGUEN Sylvie, FOUASSON Jean-Maurice, COESLIER Catherine, CIEREN Alain, BURNEAU Florence, PETRARU Cyril, PERAUDEAU-CADIC Véronique.....**16 voix**

- Liste MORACCHINI Michel, MARIE Charlene.....**3 voix**

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrage exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la liste ayant la moyenne d'âge la plus âgée.

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément.

Selon ce mode de calcul la répartition des voix est la suivante :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
Liste GIBIER	16	5	3
Liste MORACHINI	3	0	0

d) Proclamation des élus

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Sont donc déclarés élus et suppléants, les personnes suivantes :

Délégués titulaires

M. GIBIER Louis
Mme GUEGUEN Sylvie
M. FOUASSON Jean-Maurice
Mme COESLIER Catherine
M. CIEREN Alain

Délégués suppléants

Mme BURNEAU Florence
M. PETRARU Cyril
Mme PERAUDEAU-CADIC Véronique

3) DESIGNATION D'UN REFERENT AUPRES DE LA DEFENSE NATIONALE

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors du précédent mandat, Monsieur Jean-Maurice FOUASSON a occupé les fonctions de correspondant défense. Il propose donc, dans la continuité, qu' il soit désigné pour cette fonction.

Monsieur le Maire demande si une autre personne se porte candidat à ce poste.

Constatant qu'aucun autre candidat ne se propose pour cette fonction, Monsieur le Maire propose qu' un vote à main levée ait lieu pour la désignation du correspondant défense.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE M. Jean-Maurice FOUASSON en tant que correspondant défense.

4) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : CHOIX D'UN PROJET (Projet en lien avec la transition écologique)

En 2020, pour la troisième année consécutive, l'Etat consacre plus de 2 milliards d'euros pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cela traduit la volonté du Gouvernement d'être aux côtés des élus locaux et de leur offrir une réelle visibilité pour concevoir et mettre en œuvre leurs investissements dans le cadre de leur projet de territoire.

A la suite de l'épidémie de Covid-19 et du confinement, pour permettre la relance de l'économie, cette enveloppe budgétaire de l'Etat a été renforcée en direction des collectivités territoriales. La commune de Barbâtre peut en bénéficier dans le cadre de ses projets de développement de la commune. Monsieur le Maire propose donc qu'un des projets de la commune soit validé par le Conseil municipal pour pouvoir bénéficier de cette aide. Le projet qui sera choisi pourrait entrer dans le cadre de la transition écologique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, deux projets pourraient être éligibles à cette dotation :

- Projet de halles de sports et loisirs (projet complet avec intégration des panneaux photovoltaïques et prise en compte des risques de submersions (construction sur pilotis pouvant servir de base de replis dans le cadre du Plan communal de sauvegarde)
- Projet de toilettes sèches

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CHOISIT** de présenter le projet suivant à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **Projet de halles de sports et loisirs** (projet complet avec intégration des panneaux photovoltaïques et prise en compte des risques de submersions (construction sur pilotis pouvant servir de base de replis dans le cadre du Plan communal de sauvegarde)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 19 h 40

*La secrétaire de séance,
Catherine COESLIER*



